



Luxembourg, le 18 juin 2025

Circulaire n° 2025-039

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux,
aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : « Guide d'évaluation archéologique des projets d'aménagement »

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Conformément à l'accord de coalition 2023-2028, et faisant suite à la loi du 10 avril 2025 portant modification de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel, je tiens à vous informer que certaines **procédures du principe de l'archéologie préventive ont été modifiées**, notamment les points suivants :

1. Les frais des fouilles d'archéologie préventive prescrites sont désormais entièrement pris en charge par l'État, et ce de manière rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2025.
2. Tous les travaux de voirie existante (et non seulement les travaux d'assainissement) situés à 100% dans la sous-zone de la zone d'observation archéologique (ZOA) sont dispensés d'une évaluation archéologique.
3. Les travaux à réaliser à l'extérieur ou à l'intérieur d'un bien immobilier classé comme patrimoine culturel national peuvent désormais être exécutés, non seulement sous la surveillance de l'Institut national pour le patrimoine architectural (INPA), mais également sous la surveillance de l'Institut national de recherches archéologiques (INRA) pour tout ce qui a trait au patrimoine archéologique.

Ces trois modifications principales liées au patrimoine archéologique permettent à la fois de mettre en œuvre une **simplification administrative**, et de **réduire les coûts des travaux de construction**, étant donné que les maîtres d'ouvrage ne devront plus assumer les frais des fouilles archéologiques préventives prescrites.

Pour rappel, conformément à la loi actuellement en vigueur, **tous les projets d'aménagement doivent être soumis à une évaluation archéologique** (à l'exception de ceux qui sont dispensés par la loi).





Lors d'une évaluation archéologique d'un projet d'aménagement, qui est soumise à des délais très clairs et succincts, **les experts de l'INRA examinent si une opération d'archéologie préventive est nécessaire avant le début des travaux d'aménagement.**

Le cas échéant, les opérations d'archéologie préventive prescrites sont effectuées avant le début planifié des travaux, permettant ainsi d'éviter d'éventuels arrêts de chantier.

Dans le cadre de la modification de cette loi, l'INRA a publié un nouveau **Guide d'évaluation archéologique des projets d'aménagement**. Ce **guide bilingue a été conçu à l'usage de l'aménageur**, et a pour objectif d'informer et d'accompagner les propriétaires, maîtres d'ouvrage, aménageurs, architectes et urbanistes, tant privés que publics sur les démarches obligatoires à suivre pour soumettre leurs projets d'aménagement à une évaluation archéologique. Les types de travaux dispensés de l'évaluation archéologique, les durées et délais prévus par la loi, ainsi que la différence entre les diverses méthodes d'opérations archéologiques prescrites y sont expliquées de manière concise.

Chaque commune recevra deux exemplaires imprimés du guide. La version digitale est annexée à la présente circulaire ou peut être téléchargée sur le site web de l'INRA.

Finalement, pour obtenir davantage d'exemplaires imprimés, ou pour toutes questions relatives au guide ou aux procédures de l'archéologie préventive, veuillez contacter l'INRA et plus précisément :

Mme Mei DUONG	tél. 260281 - 62	Adresse mail : mei.duong@inra.etat.lu
--------------------------------	-----------------------------------	--

L'INRA se réjouit de collaborer avec les communes, les syndicats de communes, les offices sociaux, et les autres établissements publics placés sous la surveillance des communes et se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de la Culture,



Eric THILL

